

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE : ESTHETIQUE CANINE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 83 32 08 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE : ESTHETIQUE CANINE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation participe aux finalités particulières de la section, à savoir :

- ◆ développer les capacités nécessaires à une bonne intégration dans l'environnement professionnel indépendant et collectif et notamment dans une équipe de toiletteurs pour chiens ;
- ◆ développer les capacités nécessaires à une bonne utilisation des produits et des techniques adéquates pour le toilettage des chiens et l'entretien des locaux professionnels tout en veillant à l'application des mesures pour la sécurité, l'hygiène et le respect de l'environnement.

Elle permettra, en outre, à l'étudiant en esthétique canine d'appliquer, dans les conditions réelles de l'exercice de la profession, les savoirs, savoir-faire, savoir-être acquis en formation.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

L'étudiant, dûment inscrit dans l'UE « Esthétique canine », sera capable, en tenant compte, s'il échet, des recommandations de la Fédération Cynologique Internationale :

- ◆ de décrire les comportements généraux des différents types de chiens et les attitudes à adopter pour une bonne relation avec eux dans l'exercice du toilettage ;
- ◆ d'identifier les races les plus courantes ;
- ◆ de procéder au bain et au séchage de l'animal ;
- ◆ de veiller à assurer une sécurité permanente tant pour lui que pour le sujet traité et l'environnement ;
- ◆ d'appliquer les méthodes de nettoyage et de désinfection du local de travail et des outils ainsi que remettre en état de fonctionnement l'équipement et le matériel pour un prochain travail ;

Le Conseil des études décide pour chaque étudiant du moment approprié au début du stage.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UE « Esthétique canine : découverte de la profession » Code : **83 32 07 U21 D1**.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite dans le cadre d'une évaluation continue et formative, à partir de situations vécues, l'apprenant sera capable :**

- ◆ d'appliquer en entreprise les techniques de toilettage adaptées en fonction des locaux et animaux rencontrés ;
- ◆ d'appliquer aux consignes de sécurité et de respect de l'environnement rencontrées et relatives à l'entreprise et à l'animal ;
- ◆ d'utiliser les protections individuelles et collectives relatives au toilettage et à l'animal, réagir adéquatement en cas de problèmes relatifs à l'utilisation de produits et de matériel ;
- ◆ de réagir adéquatement, dans le cadre des compétences du toiletteur, en cas de maladie ;
- ◆ de réaliser un toilettage de chien, compatible avec son état, dans le respect de l'animal, des techniques générales et spécifiques, du(es) standard(s) et/ou des désirs du client, des recommandations de la Fédération Cynologique Internationale ;
- ◆ d'établir et gérer les contacts avec la clientèle.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ de la tenue ;
- ◆ du langage ;
- ◆ de la ponctualité ;
- ◆ de la régularité dans le travail ;
- ◆ des rapports avec le patron et les autres membres du personnel ;
- ◆ de la qualité et du souci de perfectionnement apportés dans les différentes phases et aspects de l'apprentissage ;
- ◆ du degré d'autonomie progressivement acquis ;
- ◆ de la qualité des résultats ;
- ◆ de la relation avec l'animal ;
- ◆ de l'utilisation adéquate du matériel et des produits ;
- ◆ de la qualité de l'observation du sujet ;
- ◆ de l'adaptation du toilettage aux défauts physiques de l'animal.

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Programme pour les étudiants

Le stage a pour objectif de rendre l'apprenant capable de s'intégrer dans un salon d'Esthétique canine tant au niveau professionnel qu'au niveau relationnel et notamment :

- ◆ d'utiliser de façon adéquate le matériel ;
- ◆ d'appliquer les règles, générales et spécifiques, de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement en vigueur dans le salon;
- ◆ de communiquer au responsable de l'équipe (et/ou au propriétaire du chien) les informations nécessaires au suivi et à l'amélioration éventuelle de l'entretien de l'animal et, s'il échet, au renouvellement des produits et services;
- ◆ de déterminer la race de l'animal et d'associer cette race au(x) standard(s) de coupe et/ou toilettage préconisé(s) par la Fédération Cynologique Internationale;
- ◆ de brosser l'animal;

- ◆ de réaliser une première coupe;
- ◆ de déterminer les caractéristiques du bain éventuel;
- ◆ de déterminer la(es) maladie(s) observables chez le chien, et d'en exprimer les causes, les conséquences pour l'animal, son entourage et son environnement, d'énoncer les mesures et moyens prophylactiques ainsi que les remédiations appropriées, dans la mesure des compétences du toiletteur;
- ◆ de laver et sécher l'animal;
- ◆ de réaliser la coupe finale en respectant :
  - les prescriptions de la Fédération Cynologique Internationale,
  - le standard tenu compte des défauts physiques de l'animal,
  - l'intégrité de l'animal,
  - les désirs du propriétaire;
- ◆ d'adopter une attitude adéquate vis-à-vis de l'animal notamment :
  - en le maintenant avec fermeté et sans agressivité,
  - en veillant à ne pas le faire souffrir,
  - en le soignant avec respect;
- ◆ de s'adapter au milieu professionnel, de s'y adapter et de répondre à ses exigences;
- ◆ d'adapter son comportement à la clientèle;
- ◆ d'établir une fiche client;
- ◆ de gérer le fichier des clients;
- ◆ de tenir à jour un planning.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ de communiquer le programme des cours au maître de stage;
- ◆ d'établir le planning de stage de l'étudiant(e) en veillant à la progressivité de l'apprentissage et de l'harmonieuse répartition du temps entre les différentes capacités à acquérir par l'étudiant(e);
- ◆ de vérifier la conformité au planning tout au long du déroulement du stage;
- ◆ de vérifier le carnet de stage et veiller à sa tenue régulière et complète;
- ◆ de vérifier la ponctualité de l'étudiant(e);
- ◆ de faire part à la direction de l'établissement et au maître de stage de toute remarque résultant du travail de vérification et relative tant au maître de stage qu'à l'étudiant(e);
- ◆ de conseiller l'étudiant(e) en fonction des remarques formulées par le maître de stage;
- ◆ d'intervenir comme médiateur dans les difficultés éventuelles survenant entre le stagiaire et le maître de stage;
- ◆ d'avertir la direction et les chargés de cours concernés des principales remarques formulées par le maître de stage;
- ◆ de proposer, en concertation avec le maître de stage, une note (cotation) de stage à la fin de chacun des stages effectués.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience actualisée dans le domaine du cours concerné.

L'expert sera titulaire d'un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur et devra prouver une expérience de 3 années et une notoriété reconnue dans la pratique de l'esthétique canine.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 150 périodes

Code U  
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage d'esthétique canine	PP	O	20
Total des périodes			<b>20</b>